



Coups et blessures sur personne ivre

Par pierr5635

bonjour

je suis musicien , lors d'un concert en décembre 2024

une personne et ses deux amis sont venus mettre le bazar dans le café concert ou je jouait , la situation était vraiment explosive la personne meneuse très vindicative et irrespectueuse des clients de la serveuse et de moi même

je précise que j'étais au travail (contrat à l'appui) nous avons réussi à la sortir en douceur une première fois .

la personne est revenue plusieurs fois à la charge en menaçant

je précise qu'elle était très alcoolisé .

la personne du bar à fermé le bar à clés mais ils insistait le tout pendant que je chantais .

je suis malheureusement sorti de mes gonds à bout de nerfs avant l'arrivée de la police et lui asséné un coup de tête

qui lui a occasionné une itt de 10 jours

j'ai eu une vieille affaire similaire il ya a 10 ans lorsqu'un individu harcelé mon amie , j'avais eu 2 mois de prison avec sursis , la personne n'ayant pas eu d'itt et ayant reconnu ses torts .

qu'est que que je risque ? des témoignages en ma faveur ont eu lieu et les gendarmes ont bien compris que c'était un coup de sang

je n'en dors plus la nuit et suis sous anti déprimeurs

merci de votre réponse

..

Par yapasdequoi

Bonjour,

Pour une ITT de plus de 8 jours

la peine maximale est

3 ans d'emprisonnement et 45 000 ? d'amende.

Vous êtes conscient que c'est une récidive.

Le fait que la victime soit alcoolisée ne vous excuse pas.

Le juge sera sans doute moins clément que la première fois.

Pourquoi n'avoir pas appelé les forces de l'ordre lors de l'incident ?

Espérant que vous avez des témoins qui confirmeront votre version des faits, consultez un avocat.

Par Isadore

Bonjour,

les gendarmes ont bien compris que c'était un coup de sang

Le "coup de sang" évite la préméditation, qui est un facteur aggravant. Pour le reste vous avez frappé une personne sans aucun motif valable. La bonne solution aurait consisté à sortir prendre l'air quand vous sentiez que vous perdiez le contrôle de vos nerfs... en dernier recours cogner sur un objet, une table, le mur.

Si vous avez des tendances à la violence liées à un problème psychiatrique, cela peut atténuer votre responsabilité, mais il faut produire une expertise par un psychiatre... et vous faire soigner.